

Arrêté n°2025 – 40 rectificatif relatif renouvellement du collège des personnels au sein du conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne

*Vu l'article L 713-3 du code de l'éducation,
Vu les articles L 719-1 à L 719-3 du code de l'éducation,
Vu les articles D719-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UFR de Pharmacie,
Vu l'arrêté n°2025 - 39 relatif au renouvellement du collège des personnels au sein du conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie,*

ARRETE

Article 1 :

L'article n°11 « Procuration » de l'arrêté n°2025 - 39 relatif au renouvellement du collège des personnels au sein du conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie est modifié comme suit :

« Article 11 : Procuration »

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire (la personne qui reçoit procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (la personne qui donne procuration). Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent physiquement se faire au bureau AR70 (Virginie BRULE-PINTAUX - DSA Santé) ou au bureau AR072 (Anne-Lise DERMY, référente RH Pharmacie entre 8h30 et 17h00 ou par voie électronique en envoyant la demande à l'adresse mail suivante : elections-pharmacie2025@univ-reims.fr, accompagnée d'un scan ou d'une photographie d'un justificatif d'identité (CNI, passeport, carte d'étudiant). L'électeur doit ensuite remplir le formulaire et le signer puis le renvoyer via un scan ou une photo prise avec son smartphone à l'adresse elections-pharmacie2025@univ-reims.fr.

La procuration est enregistrée par la composante qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et mandataires.

*Les procurations peuvent être établies **jusqu'au lundi 2 juin, 17 heures**. Aucune demande de procuration ne sera admise le jour du scrutin ».*

Article 2 : Diffusion et affichage

Le présent arrêté est exécutoire après publication dans le recueil des actes administratifs de l'université et transmission au Rectorat.

Le doyen de l'UFR de Pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la composante.

Fait à Reims,

le 13/05/2025  

Christophe CLÉMENT

Mis en ligne le : 13/05/2025

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 13/05/2025